



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE  
LE SAMEDI 20 JUIN 2026  
EN RAISON D'UN FEU DE SAINT  
JEAN**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 12/06/2026 émise par LES AMIS DE LA FONTAINE DE MAURE demeurant ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE 19000 TULLE représentée par Madame SANDRINE MONZAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation de la fête de la Saint Jean (feu traditionnel) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 juin 2026 ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 20 juin 2026, aux alentours de 23 h (estimation : jusqu'au 21/06 à 0 h 30) , le demandeur sera autorisé à faire un feu de Saint Jean, sous réserve d'un arrêté préfectoral interdisant les feux en extérieur, devant le local de l'association, ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE (Tulle). Par mesure de sécurité, un extincteur et de l'eau devront être prévus à proximité. Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES AMIS DE LA FONTAINE DE MAURE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : LES AMIS DE LA FONTAINE DE MAURE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12 juin 2026

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

